



Le Pays des Savanes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°57\_CC\_2023\_CCDS**

**PORTANT PRESENTATION DES DOSSIERS AU TITRE DU FONDS VERT**

Séance du 3 juillet 2023

Date de convocation : 26 juin 2023 – 2<sup>ème</sup> convocation

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'exposition du Pôle culturel de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

François RINGUET, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JULLERAT, Patrick COSSET, Frédéric LLADERES, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

**Absentes excusées ayant donné procuration :**

Annick ANDRE à Martine PAPAIX,  
Céline ZULEMARO à Jean-Robert CHOCHO,

**Absente excusée :**

Céline REGIS,

**Absents non excusés :**

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Rosange CARENE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Rodolphe HORTH.**

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La CCDS entend développer les actions relatives au Développement durable et à la transition énergétique et écologique.

Aussi, six dossiers ont été présentés au Fonds vert et examinés lors du Comité de sélection du 2 mai 2023 :

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant total</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Autofinancement</b>
Transformation de l'hôtel des entreprises des Savanes en bâtiment à énergie positive – CCDS – 12176303	193 000	154 400	38 600
Mise en œuvre de la compétence GEMAPI : <i>Etat initial des connaissances et Plan d'actions</i> (MOC GEMAPI) – CCDS - 12205170	79 000	63 200	15 800
Restauration et valorisation de la Biodiversité du Bois de Rose <i>Aniba rosaeodora Ducke</i> - 12199833	49 200	39 360	9 840
La construction de la plateforme de compostage de Kourou et l'acquisition du matériel pour les aires de broyage de Sinnamary et Iracoubo - 11979866	3 132 430	1 036 596	626 486
GEMAPI -Phase I - 12369075	1 052 631	600 000	452 631
Le renforcement du compostage de proximité – volet compostage domestique – 12201761	201 000	160 800	40 200

Ces dossiers sont en cours d'instruction. Afin de consolider les plans de financement des opérations listées, il convient de rechercher des moyens financiers complémentaires auprès des différents partenaires et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Aussi je vous demande de bien vouloir en délibérer. »

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 64 ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu l'avis de la commission finances du 9 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15 juin 2023 ;

Vu le rapport de présentation,

#### **ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : PREND** acte du rapport du Président.

**ARTICLE 2 : DECIDE** de rechercher des moyens financiers complémentaires (notamment Fonds vert), afin consolider de plan de financement des opérations suivantes :

Transformation de l'hôtel des entreprises des Savanes en bâtiment à énergie positive – CCDS – 12176303
Mise en œuvre de la compétence GEMAPI : Etat initial des connaissances et Plan d'actions (MOC GEMAPI) – CCDS – 12205170
Restauration et valorisation de la Biodiversité du Bois de Rose <i>Aniba rosaeodora</i> Ducke - 12199833
La construction de la plateforme de compostage de Kourou et l'acquisition du matériel pour les aires de broyage de Sinnamary et Iracoubo - 11979866
GEMAPI -Phase I - 12369075
Le renforcement du compostage de proximité – volet compostage domestique – 12201761

**ARTICLE 3 : APPROUVE** l'autofinancement de la CCDS, et l'inscription des crédits correspondants au budget :

<b>Intitulé du projet</b>	<b>Montant total</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Autofinancement</b>
Transformation de l'hôtel des entreprises des Savanes en bâtiment à énergie positive – CCDS – 12176303	193 000	154 400	38 600
Mise en œuvre de la compétence GEMAPI : <i>Etat initial des connaissances et Plan d'actions</i> (MOC GEMAPI) – CCDS – 12205170	79 000	63 200	15 800
Restauration et valorisation de la Biodiversité du Bois de Rose <i>Aniba rosaeodora</i> Ducke - 12199833	49 200	39 360	9 840
La construction de la plateforme de compostage de Kourou et l'acquisition du matériel pour les aires de broyage de Sinnamary et Iracoubo - 11979866	3 132 430	1 036 596	626 486
GEMAPI -Phase I - 12369075	1 052 631	600 000	452 631
Le renforcement du compostage de proximité – volet compostage domestique – 12201761	201 000	160 800	40 200

**ARTICLE 4 : DECIDE** de mettre en œuvre ces opérations une fois le plan de financement consolidé.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président à accomplir toutes les formalités et à **SIGNER** tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de procurations : 02

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 3 juillet 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

  
**François RINGUET**



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20230705-10-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023